

2026 - 004
DEL 02

DELIBERATION DU COMITE

Le 24 février 2026 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Christo en Jarez, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

- **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

- **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

- **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absent excusé : M. Patrick FAURE

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : BUDGET PRIMITIF 2026

Au vu des éléments présentés, le comité syndical est invité à se prononcer sur le budget primitif 2026.

La section d'investissement s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme de 147 316,16 € (130 450 € au BP 2025) qui se justifie par :

En recettes :

- Un solde d'exécution reporté de 126 316,16 €,
- Des dotations aux amortissements pour 21 000 €.

En dépenses :

- Des dépenses d'équipement pour une somme de 147 316,16 € inscrites en équilibre de la section au chapitre 21 (acquisition de matériel).

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 169 607,21 € (211 225 € au BP 2025) répartie comme suit :

En dépenses :

- Chapitre 011 : des charges relativement stables à hauteur de 38 900 €,
- Chapitre 012 : des charges de personnel qui se fixent à 109 242,21 (107 000 € au BP 2025),
- Des dotations d'amortissement pour 21 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260224-del2026-004-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026

En recettes :

- Un solde d'exécution reporté positif de 2 783,05 €,
- Sur la base de ces différents éléments, et sous réserve des demandes, règlementation ou organisation nouvelles, l'appel à contribution des communes membres s'établit à 159 824,16 € (155 946 € au BP2025 et 165 324 € au BP2024) hors location du tracteur par la commune de Sorbiers pour 7 000 €, et ce à l'issue de la reprise des résultats.

Le comité syndical :

Vu les articles du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1, 1612-2, L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4,
Vu la délibération n° 2026- 001 du 20 janvier 2026 portant Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 du budget du syndicat.

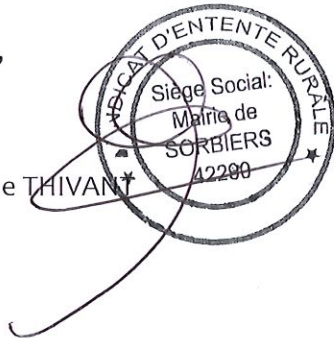
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Sorbiers, le 2 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260224-del2026-004-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026